

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
N°071/2023**

**Objet : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Frédéric LOPEZ, conseiller municipal**

**Le Maire de Manduel**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;  
Vu le procès-verbal d'installation des conseillers municipaux, en date du 04 juillet 2020, constatant notamment l'élection de Monsieur Frédéric LOPEZ en qualité de conseiller municipal ;  
Vu l'arrêté municipal n°087/2020 du 09 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Frédéric LOPEZ, conseiller municipal,  
Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit exercé par les adjoints au maire ;

**Arrête**

**Article 1** : Monsieur Frédéric LOPEZ, conseiller municipal, est délégué pour exercer, au nom du maire, les fonctions relatives à l'usage du numérique.

Monsieur Frédéric LOPEZ exercera les fonctions et missions se rapportant notamment aux domaines suivants :

- La communication institutionnelle et évènementielle sur les supports numériques,
- La dématérialisation des procédures et la mise en place de nouveaux usages du numérique
- L'accompagnement aux usages du numérique.

Monsieur Frédéric LOPEZ assurera dans ces domaines, sous la coordination de Madame Hélène NICOLAS, adjointe déléguée à la communication et à la gestion des instances du dialogue social, la représentation du maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la commune, avec le concours des services municipaux intéressés.

Monsieur Frédéric LOPEZ assurera en nos lieu et place, et concurremment avec nous, les fonctions et missions relevant de sa délégation.

**Article 2** : Dans le cadre de ces fonctions déléguées, Monsieur Frédéric LOPEZ est autorisé à signer, au nom du maire, tous les documents et courriers relatifs aux domaines de compétences délégués mentionnés à l'article précédent à l'exception des engagements et liquidations des dépenses et des recettes nécessaires à l'exécution du service public.

**Article 3** : La signature de Monsieur Frédéric LOPEZ devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

**Article 4** : Le présent arrêté prend effet à partir de ce jour et pour la durée du mandat municipal. Il abroge l'arrêté municipal n°087/2020 du 09 juillet 2020.

**Article 5** : Le Maire, le Directeur général des services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 6** : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète.

**Article 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Fait à Manduel, le 14 avril 2023

Le Maire,  
Jean-Jacques GRANAT

Notifié le :

Signature :

  
